



CONCOURS LITTÉRAIRE 2027

« Château oublié »

Règlement :

Article 1

La Société des Auteurs du Poitou-Charentes organise un concours littéraire

Article 2

Le concours est gratuit et ouvert à tous. Les concurrents ne peuvent envoyer qu'un seul texte libre de tous droits. Les membres du jury et leurs familles ne peuvent participer.

Article 3

Le thème est « Château oublié »

Le genre littéraire est libre.

Article 4

Le texte est obligatoirement inédit et écrit en français. Il doit comporter un titre et ne pas excéder 5000 signes. Il est dactylographié de la manière suivante :

- Format A4, 35 lignes maximum par page
- Police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5
- Marges normales

Article 5

Afin de préserver l'anonymat de l'auteur, le texte ne doit révéler aucun nom, aucune adresse, aucune signature, aucune donnée personnelle. Les coordonnées figurent uniquement sur la fiche de participation accompagnant le texte.

Article 6

Le texte et la fiche d'inscription sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : **societeauteurspoitoucharentes@gmail.com**

L'objet du mail doit être : « Concours littéraire Château oublié »

Le dossier doit être soumis entre le 15 octobre et le 15 décembre 2026. Aucun texte ne sera accepté après cette date.

Article 7

L'annonce des résultats aura lieu le 16 janvier 2027. Les trois premiers lauréats seront récompensés et les prix seront remis le 30 janvier 2027 dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement.

- Premier prix : un séjour au Futuroscope pour 2 personnes (une journée + une nuitée)
- Deuxième prix : un panier gourmand
- Troisième prix : un bon d'achat en librairie

Article 8

Le jury est composé de personnes indépendantes et bénévoles.

La qualité de l'écriture, le respect du thème, la cohérence du texte et son originalité constituent les principaux critères de sélection.

Les prix sont attribués si les conditions du règlement sont respectées et si la qualité des textes reçus est suffisante.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler le concours si des circonstances externes l'exigent.

Article 9

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser les textes à des fins d'édition ou de diffusion. Les auteurs autorisent gracieusement la citation de leur nom, la reproduction de leur texte et la publication éventuelle de leur image. Le candidat s'engage à ne pas exiger de droits d'auteur en cas de publication de son texte.

Article 10

La participation au concours vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.